Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260421-D36_03_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 20 avril 2026	Délibération N° 36-03-2026

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents :16

Votants : 19

Objet :

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD, M. David MARY.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ.

Les membres du conseil municipal peuvent autoriser le Maire à intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

M. le Maire explique à l'assemblée que la Commune a reçu des recours gracieux et contentieux suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 09 décembre 2025.
Le Maire indique qu'il convient dès lors, de saisir officiellement, le cabinet ARES de Rennes afin d'accompagner la collectivité sur ces recours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité à ester en justice et à défendre la collectivité dans le cadre des recours suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Désigne le Cabinet ARES de Rennes pour représenter la Commune
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)